

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CIAS DU PAYS DE CHANTONNAY

## DÉCISION

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE EN DATE DU 24 MAI 2022

**N° 2022-55 EHPAD MULTISITE « PAYS DE CHANTONNAY » : AVENANT N° 2 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES, DE VENTILATION ET FOURNITURE DE COMBUSTIBLE**

Nomenclature des actes : 1.7

Le CIAS du Pays de Chantonnay a signé avec la société ENGIE COFELY, en mars 2017, un marché d'exploitation des installations thermiques et de ventilation et fourniture de combustibles.

Ce marché comporte deux postes relatifs respectivement à :

- la fourniture de combustible pour l'EHPAD des Erables à Saint-Prouant, (Poste P1),
- la conduite, l'entretien, les dépannages des installations de chauffage pour les trois EHPAD du Pays de Chantonnay, à savoir l'Assemblée à Chantonnay, Les Humeaux à Bournezeau et les Erables à Saint-Prouant (Poste P2) et
- la conduite, l'entretien courant, les dépannages des installations de ventilation et de déshumidification pour l'EHPAD l'Assemblée (Poste 2).

Le marché a été conclu pour une durée d'exécution du marché public de 60 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017, pour un montant initial du marché public de 116 165,40 € HT, soit 135 824,19 € TTC (pour la durée totale du marché).

Il a été prolongé de 3 mois (délibération 2022-19), afin de faire débiter le nouveau marché après la fin de période de chauffe soit le 1<sup>er</sup> juillet 2022, portant ainsi le montant du marché à 121 973,67 € HT, soit 142 598,34 € TTC.

... / ...

Certifié exécutoire par la Présidente compte tenu de la transmission à la Préfecture et de l'affichage à la date de la signature électronique.

Envoyé en préfecture le 25/05/2022

Reçu en préfecture le 25/05/2022

Affiché le



ID : 085-268504461-20220524-DP2022\_55-AR

L'avenant N°2 a pour objet la prolongation de la durée du marché de 2 mois, afin de faire débiter le nouveau marché le 1<sup>er</sup> septembre 2022, après la procédure de mise en concurrence tenant compte de l'évolution du besoin, par rapport au marché en cours.

Cette prolongation de durée de deux mois entraîne automatiquement l'augmentation du montant du marché à due proportion, soit une hausse de 8,33 %.

Le montant de l'avenant s'élève donc à 3 872,20 € HT, soit 4 527,50 € TTC.

Le nouveau montant du marché atteint donc 125 845,90 € HT, soit 147 116,60 € TTC.

La Présidente accepte la signature de cet avenant dans les termes exposés ci-dessus.

À CHANTONNAY, le 24 mai 2022

Pour copie conforme,  
La Présidente  
Isabelle MOINET